



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 3 octobre 2022

### **Vigilance peste porcine africaine et déclaration des détenteurs de suidés**

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine. Il n'existe ni vaccin, ni traitement contre la PPA.

Présente dans certains pays d'Europe et notamment en Italie du Nord (Piémont, Ligurie, Latium) et en Allemagne, son introduction en France pourrait avoir des conséquences socio-économiques et sanitaires graves pour les filières professionnelles concernées. La France est actuellement indemne de peste porcine africaine (PPA) mais la dynamique de déplacement du virus en Europe fait peser une menace permanente sur les populations de sangliers et de porcs de l'Hexagone.

La PPA peut être véhiculée par les animaux vivants, mais aussi par les denrées alimentaires contenant du porc ou du sanglier, par les véhicules, matériels et tenues vestimentaires.

La lutte contre cette maladie réglementée implique le respect de mesures de prévention et de vigilance, notamment pour les éleveurs de porcs et de sangliers, les détenteurs de porcs d'agrément, les chasseurs et toute personne ayant voyagé en Europe centrale et orientale.

Dans le cadre du plan de prévention de la PPA élaboré en février 2022, les services de l'État et les professionnels de la filière porcine se mobilisent en Bourgogne-Franche-Comté pour un recensement de l'intégralité des détenteurs de porcs et de sangliers sur le territoire, notamment les exploitations et les élevages.

En effet, tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux. Cette déclaration est obligatoire dès un seul porc ou sanglier et à faire auprès de l'EdE (Établissement de l'élevage) du département concerné :

**Direction  
des services  
du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.42  
Mél. : [pref-communication@jura.gouv.fr](mailto:pref-communication@jura.gouv.fr)  
Bureau de la communication interministérielle  
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura  
8 rue de la préfecture  
CS 60648  
39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Pour les départements du Doubs, du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort :

EDE de Franche-Comté  
1 B Rue des Entreprise BP 65  
25410 VELESMES ESSARTS  
☎ 03-81-82-67-00  
✉ contact@edefc.fr

Afin de recenser l'ensemble des détenteurs de porcs ou sangliers en Bourgogne-Franche-Comté, les établissements de l'élevage (EDE) et les interprofessions porcines de Bourgogne et de Franche-Comté (correspondants régionaux BDPorc) ont lancé une enquête de mise à jour des données relatives aux détenteurs déjà déclarés. En complément, afin d'informer les détenteurs de porcs ou sangliers non déclarés de leurs obligations, les mairies sont destinataires d'un message de vigilance, accompagné d'une affiche sur la PPA rappelant, pour tout détenteur, l'obligation de déclarer son animal ou ces animaux, l'importance de respecter les mesures sanitaires et de surveiller l'état de santé des animaux afin de signaler à un vétérinaire tout signe évocateur de la maladie.

## **Direction des services du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.42  
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr  
Bureau de la communication interministérielle  
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura  
8 rue de la préfecture  
CS 60648  
39030 Lons-le-Saunier CEDEX



# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Contact pour vous déclarer :

EdE de Franche-Comté

Adresse : 1 B Rue des Entreprises BP 65

25410 VELESMES ESSARTS

Tel : 03-81-82-67-00

email : [contact@edefc.fr](mailto:contact@edefc.fr)

# Détenteurs de porcs ou de sangliers Déclaration obligatoire et vigilance

## LA PESTE PORCINE AFRICAINNE



La peste porcine africaine (PPA), est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

La PPA circule dans plusieurs pays européens et a été confirmée en septembre 2020 en Allemagne et en janvier 2022 en Italie, dans le Piémont et dans la Ligurie, chez des sangliers sauvages, à moins de 100 km de la frontière française.

Elle se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.

\*Pays concernés au 11/01/2022 sur le continent européen : Allemagne, Biélorussie, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Moldavie, Pologne, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Ukraine.

## DÉCLAREZ VOS ANIMAUX

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux.

La déclaration est obligatoire sur l'ensemble du territoire dès 1 seul porc ou sanglier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La déclaration est à faire auprès de l'EdE (Établissement de l'élevage) : [contact ci-dessus](#)

## RESPECTEZ LES MESURES SANITAIRES

→ Ne nourrissez pas vos porcs ou sangliers avec des restes de repas ou autres déchets de cuisine.

→ Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des sangliers sauvages (clôtures aux normes, murs, mise en bâtiment...).

→ N'introduisez pas de porc ou sanglier venant d'une zone infectée\*.

→ Tout visiteur doit mettre une tenue et des bottes propres et se laver les mains (passage par le sas sanitaire) avant d'entrer en contact avec vos animaux.

→ Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des personnes ayant été en contact depuis moins de 48 h avec des porcs ou des sangliers de pays infectés (élevage ou chasse).

→ Si vous êtes chasseur, n'introduisez strictement aucun matériel de chasse (tenue, bottes, voiture), ni trophée, ni chien de chasse dans l'élevage. Lavez-vous les mains au savon au retour de chasse.

→ Pour les élevages commerciaux : participez à une formation biosécurité réglementaire (contacter votre vétérinaire, OP, GDS, association sanitaire porcine régionale ou Chambre d'agriculture).

## CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE SI VOUS SUSPECTEZ LA MALADIE

Perte d'appétit, fièvre (+ de 40°C), abattement, rougeurs sur la peau notamment sur les oreilles et l'abdomen, ou mortalité anormale, contactez votre vétérinaire au plus vite.

[agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine](http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine)  
[plateforme-esa.fr](http://plateforme-esa.fr)